

N° 2025-084

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants
Vu le Code de la Route, articles R.417-10 §II-10° et L.325-1 à L.325-14
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu l'organisation d'une Fan-zone à l'occasion du passage des courses cyclistes « Paris-Roubaix » sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle (59242) du 07 au 14 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement sur le parking du moulin de Vertain sis Plaine de Vertain à Templeuve-en-Pévèle (59242),

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 07 avril 2025 au lundi 14 avril 2025, le stationnement sur le parking du moulin de Vertain sis Plaine de Vertain à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) sera interdit.

Seront exclusivement autorisés à stationner sur ce parking, les agents municipaux des services techniques de la commune, les véhicules d'urgence et de secours et les prestataires participants à la mise en place de la fan-zone. Il sera exceptionnellement interdit à toute autre personne. Un emplacement matérialisé sera réservé au stationnement des camping-cars.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 26 mars 2025,

Le Maire
Luc MONNET

